



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2024-100JM
en date du 8 octobre 2024

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES.
« GESTION DE LA DIVAGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES
DANS LE DOMAINE PUBLIC
ET GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE. »
SAS SACPA
MARCHÉ 2024-M07

FREC D

Exposé des motifs :

Afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires dans les domaines de capture, ramassage, transport des animaux, errants et/ou dangereux sur la voie publique et de fourrière animale, et du fait qu'elle ne dispose pas des moyens humains et matériels pour s'y conformer de manière satisfaisante, la commune de Meyrargues souhaite souscrire auprès d'une entreprise spécialisée et agréée un marché comportant l'ensemble de ces prestations.

Sollicitée, la SAS SACPA sise 12 Place Gambetta 47700 Casteljalous, a formulé une proposition qui paraît adaptée aux besoins de la commune.

Aussi s'avère-t-il de bonne administration de conclure avec elle le marché tel que joint à la présente.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;

Vu le marché correspondant tel que joint en annexe.

Le Maire décide de :

Article 1 : Signer le marché public de prestations de services « gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. » tel que joint en annexe.

Article 2 : Dire que la dépense correspondante est et sera inscrite en section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 4 : Le directeur général des services de la commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire de Meyrargues,



Fabrice Poussardin.